

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 01 MARS 2019 - 19H00

**Présents : T. Péronne - A. Peyle - F. Martin - P. Riot - A. Bertrand - P. Lansade - J. Legay - Y. Peymaud**

**Absents excusés : S. de Royer (pouvoir à A. Bertrand) - P. Haury (pouvoir à P. Lansade) - A. Le Guern (pouvoir à Alain Peyle)**

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h07

<b>Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance</b>	Alain PEYLE
<b>Approbation PV dernière réunion</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal du 7 décembre 2018, la feuille de présence de la séance du dernier conseil (07/12/2018) ainsi que la feuille de présence du jour.
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	<p>Monsieur le Maire demande une pensée pour Mesdames Reimeringer et Berger décédées récemment. De plus, il informe le Conseil Municipal d'un changement de secrétaire de mairie.</p> <p>Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour trois projets de délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demande de cession de bail de la SAS Ateliers du Thaurion à l'Association Ateliers du Thaurion</li><li>- Levée d'option de la promesse de vente – Vente Carvalho</li><li>- Motion contre le projet de réorganisation du transport scolaire en Creuse</li></ul> <p>Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.</p>

### DELIBERATIONS

<b>DEMANDE DE CESSIION DE BAIL DE LA S.A.S. ATELIERS DU THAURION</b>  <b>N° D2019-03_01</b>  <table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>08</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>03</td></tr><tr><td>Votants</td><td>11</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr><tr><td>OUI</td><td>10</td></tr><tr><td>NON</td><td>00</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	03	Votants	11	Exprimés	10	OUI	10	NON	00	<p>Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SAS Ateliers du Thaurion en date du 27 février 2019 par lequel son président exprime son désir de mettre fin au bail liant la SAS Ateliers du Thaurion à la Commune pour l'occupation et l'utilisation des locaux situés au Tursaud. La SAS Ateliers du Thaurion exprime son désir de céder le bénéfice dudit bail à l'Association Ateliers du Thaurion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCUSE RECEPTION</b> du courrier,</p> <p><b>ACCEPTTE</b> le fait que la SAS Ateliers du Thaurion demande la cession de son bail commercial,</p> <p><b>DECIDE</b> que le préavis, conformément au bail, commence ce jour, le 01 mars 2019.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	08														
Représentés	03														
Votants	11														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON	00														
<b>LEVEE D'OPTION DE LA PROMESSE DE VENTE</b>  <b>N° D2019-03_02</b>	<p><b>Vu</b> la délibération du Conseil Municipal en date du 08/05/2002 qui acte le principe d'un contrat de crédit-bail conclu pour une durée de 15 ans du local commercial situé 35 rue des 2 Ponts, débutant le 01/07/2002 et se terminant le 10/07/2017, <b>Vu</b> l'acte de crédit-bail du 11/07/2002 établi par Me Thierry BODEAU entre la commune de Chatelus le Marcheix et Mme Sandrine Sabassière épouse Carvalho, <b>Considérant</b> les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (amiante, plomb, électricité, ERNMT (état des risques naturels, miniers et technologiques) et termites en date du 19/12/2017 et le certificat de conformité d'assainissement.</p> <p>Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions de vente.</p> <p>Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,</p>														

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

**DECIDE** la vente de l'immeuble sis 35 rue des 2 Ponts à Chatelus le Marcheix,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

**FIXE** la soulte à 1.500 Euro TTC comme convenu dans la délibération susvisée,

**INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre cadastré B1344/1049/1348, surface de 300 m<sup>2</sup>, sis 35 rue des 2 Ponts comprenant :

- Au sous-sol : une cave et un laboratoire
- Au rez-de-chaussée : anciennement un magasin à usage de boucherie-charcuterie, une épicerie et un salon de coiffure
- A l'étage : un appartement
- Jardin et cour

**STIPULE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** que les chemins ruraux, mentionnés ci-dessous, ne sont plus utilisés par le public ;

**Considérant** que la voie de liaison est devenue inutile ;

**Considérant** les offres faites par M. WARLOP Heink, M. LEGAY Jérôme, Mme MAGNUS-RICHARDSON Andrea, d'acquiescer respectivement lesdits chemins :

- L'accès aux parcelles cadastrées B n° 500 & 501 en partant de la voie communale n° 77 du village de Maisonneix ;
- L'ancien virage de la voie communale n°4 de Chatelus le Marcheix en bordure des parcelles K 622 et K 624, entre le carrefour du Masmillier et Montsergue.
- Une partie du chemin qui va de la route départementale n° 8 vers Mournettas, au lieu-dit Chez Théveny, en bordure des parcelles cadastrées K n° 336, 335 & 338. En échange, une partie de la parcelle cadastrée K n° 337 permettra la continuité de l'accès et l'accessibilité à tous les mitoyens.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux,

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) proposant la mise en œuvre de paiement par Carte bancaire et prélèvement unique sur Internet des titres de recettes exécutoires émis par la collectivité et dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

### LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

**N° D2019-03\_03**

**ANNULE ET REMPLACE N°D2018-12\_74**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

### CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

**N° D2019-03\_04**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion avec la DGFiP pour les produits suivants :

- Encaissement des loyers,
- Facturation des repas cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTTE** ladite convention,

**AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à ce dossier.

**Considérant :**

Les statuts du Syndicats Départemental d'Électricité de la Creuse (SDEC) du 07/07/2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19/10/2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 13/03/2001,

La délibération du comité syndical du 07/07/2000, décidant que le SDEC intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du SDEC approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse »,

**Vu** la loi 85/704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17/06/2004,

**Vu** la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11/12/2010, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

**Vu** l'art.7 du décret n°2010-1664 du 29/12/2010 « relatif aux certificats d'économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

**Considérant** la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergie réalisées par le biais du dispositif CEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** le concours technique et financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement des installations d'éclairage public aux villages de Malmouche et Villechabrolle,

**CHARGE** le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

**Considérant :**

Les statuts du Syndicats Départemental d'Électricité de la Creuse (SDEC) du 07/07/2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19/10/2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 13/03/2001, et l'arrêté préfectoral du 23/06/2008 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse »,

La délibération du comité syndical du 07/07/2000, décidant que le SDEC intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du SDEC approuvé par arrêté préfectoral n°2014-085-27 du 26/03/2014,

**Vu** la loi 85/704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17/06/2004,

**DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER  
DU SDEC ET L'AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE  
LA COMMUNE ET LE SEDC POUR LES TRAVAUX  
D'ECLAIRAGE PUBLIC  
- MALMOUCHE ET VILLECHABROLLE -**

**N° D2019-03\_05**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

**DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER  
DU SDEC ET L'AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE  
LA COMMUNE ET LE SEDC POUR LES TRAVAUX  
D'ECLAIRAGE PUBLIC  
- PEYRUSSE -**

**N° D2019-03\_06**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** le concours technique et financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'aménagement de l'éclairage public au village de Peyrusse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maitre d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

**CREATION DU BUDGET ANNEXE DU SPIC  
« CHAUFFERIE »**

N° D2019-03\_07

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Après avoir entendu M. le Maire exposer au Conseil Municipal que l'investissement dans une chaufferie au bois pour les bâtiments de la Fondation Devillechabrolle et l'Auberge de Chatelus implique la création d'un budget annexe M4 assujéti à la TVA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable M4 pour les Services Publics Industriels et Commerciaux,  
**Considérant** que l'activité de production d'énergie et que la vente de l'énergie ainsi produite constitue un service public industriel et commercial (SPIC), soit une activité à suivre au sein d'un budget dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création d'un budget annexe en M4 dénommé « Chaufferie » selon le plan comptable M4 et soumis au régime de la TVA.

**DIT** que ce service sera exploité en gestion directe sans personnalité morale.

**PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DE LA  
BIBLIOTHECAIRE :  
« AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE »**

N° D2019-03\_08

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	06
OUI	06
NON	00

Monsieur le Maire explique que la personne en poste à l'Association des Lecteurs de Chatelus le Marcheix (ALCM) est inscrite pour une formation d'Auxiliaire de Bibliothèque. Il convient de soutenir l'association, pour les services rendus à la population, et la qualification de l'employée.

**Considérant** le coût total de la formation de 1200 € TTC ;  
**Considérant** l'éligibilité de la commune à une subvention départementale de 50% soit 600 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** que la Commune finance ladite formation à hauteur de 1200 € TTC,

**DECIDE** que la Commune enverra une demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse.

**AVANCE SUR SUBVENTION 2019 POUR L'AUBERGE  
DE CHATELUS**

N° D2019-03\_09

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	10
NON	01

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association AUBERGE DE CHATELUS en date du 08 février 2019 par lequel elle sollicite une subvention de 20.000 € puis d'un second courrier daté au même jour demandant si possible un paiement anticipé d'une partie (5.000 €) de cette subvention.

Le budget primitif 2019 sera proposé au vote du Conseil courant avril prochain.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser par avance, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget, à l'association suivante :

ASSOCIATION	Montant avance subvention
AUBERGE DE CHATELUS	5.000,00 €

La dépense en résultant, d'un montant de 5.000 € sera inscrite au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le versement d'une avance de subvention pour l'année 2019 pour un montant de 5.000 €,

**DECIDE** que la subvention sera fractionnée sur présentation de justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'année.

**ACCEPTÉ** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019.

**AUTORISE** le mandatement par anticipation de la somme à l'association désignée dans la délibération.  
Ce premier versement de 5.000,00 € sera effectué immédiatement pour couvrir les dépenses en cours et les suivants auront lieu sur présentation de justificatifs par la trésorière de l'association.

La Région Nouvelle Aquitaine vient de présenter le 14 février 2019, à GUERET, le schéma d'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 et les modifications qui devraient entrer en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/23.  
A compter de 2019 ce règlement indique : "195 € pour tout élève dérogataire aux règles de transport scolaire"  
A compter de 2022, ce schéma prévoit :

- 1) En ce qui concerne le règlement de transport :
  - "ayant droit : domicile à plus de 3 km de l'établissement après une période transitoire de 3 ans " : les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habiteront à 3 kilomètres de l'école (1 km actuellement)
  - "accompagnateur obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places avec coût financé à parité par la Région"
- 2) En ce qui concerne la tarification :
  - « basée sur un quotient familial reconstitué » avec "tarification complémentaire suivante : non ayant-droit : 195 €"
- 3) Pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2ème rang :  
"Financement du service par les AO2 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 km"

**Considérant** que :

- le département de la Creuse est un département rural qui ne bénéficie pas de transports en commun et en conséquence, certaines familles se retrouveront sans solution pour le transport de leurs enfants vers l'école ;
- les transporteurs passeront forcément devant des arrêts existants auparavant sans avoir le droit de s'arrêter et de prendre des enfants dès lors qu'ils n'habiteront pas à 3 km de l'école. Au moment où des efforts sont demandés à tout un chacun pour limiter l'impact environnemental des véhicules, cette décision relève d'un non-sens ;
- Les principes d'égalité d'accès à l'enseignement et de l'égalité de traitement doivent s'appliquer pour le transport scolaire et exclure certains enfants dès lors qu'ils habitent entre 1 km et 3 km de l'école n'est tout simplement pas admissible ;
- les dérogations octroyées se verront appliquer un tarif unique de 195 € alors que nombre de nos concitoyens creusois ont un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne nationale ;
- le coût résiduel à charge des communes pour financer les accompagnateurs dès lors que des enfants de maternelle prennent le bus reste conséquent au moment où les diverses dotations baissent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** cette proposition de règlement ;

**DEMANDE** au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet de règlement de transport scolaire.

**MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE EN CREUSE**

**N° D2019-03\_10**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Gîte d'Etape</b>	<p>Il faut trouver un nouveau régisseur pour la régie gîte d'étape. La question se pose de savoir si le régisseur doit obligatoirement être employé par la Mairie. La loi indique que le régisseur doit être une personne placée sous l'autorité de l'ordonnateur de la Commune c'est-à-dire Monsieur le Maire. Cette personne peut donc être un agent municipal ou un élu.</p> <p>La question se pose de savoir s'il est envisageable d'employer un saisonnier ou un mini-contrat (env. 2h/mois) pour effectuer cette tâche.</p> <p>Des noms sont proposés sans décision.</p> <p>Une deuxième option pour la gestion du gîte serait un employé de l'Office du Tourisme de Bénévent.</p> <p>De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail du Directeur de l'Office du Tourisme de Bénévent ne sera pas reconduit.</p>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillant de baignade pour la plage cet été : Monsieur le Maire rencontre un candidat le 02/03/19. Penser à réserver le studio pour le surveillant de baignade. Pour avoir plus de candidats, il faudrait contacter l'UFOLEP.</li> <li>➤ Un habitant se plaint de déjections canines sur son terrain. Monsieur le Maire se charge de la gestion du dossier.</li> <li>➤ Tournage d'un épisode de la série Capitaine Marleau à Peyrusse : un casting pour les figurants est prévu le 09/03/19 de 9h à 18h à la Salle Janisson. France Bleu Creuse a réalisé une interview à ce sujet et a publié un article sur leur site.</li> <li>➤ Nous n'avons pas encore reçu de devis pour les vêtements de travail des agents municipaux. (NB : Devis reçu par mail en mairie le 06/03/19)</li> <li>➤ Malgré une délibération, le girobroyeur n'est pas encore vendu.</li> <li>➤ Les nouveaux bacs à ordures arrivent, ils ont un accès par carte magnétique.</li> <li>➤ La localisation du bac à ordures près de l'église est à revoir car le ramassage n'est pas possible en cas d'enterrement. Il faut aussi réfléchir à donner une possibilité de tri aux usagers car les déchets du cimetière vont en totalité dans le même bac (fleurs + pot + terre).</li> <li>➤ Le mur de soutènement à Montsergue a été remonté par les agents municipaux.</li> <li>➤ La facture de réparation de la fuite à Villemaumy a été payée par la mairie.</li> <li>➤ Il faut retrouver l'attestation de conformité électrique (consuel) pour les halles.</li> <li>➤ Le Conseil Municipal prépare la réunion avec la Trésorière qui aura lieu le 06/03/19.</li> <li>➤ L'Office du Tourisme travaille à la préparation de la Journée Pleine Nature (JPN) du 30/06/19.</li> <li>➤ La Commission Finances va se réunir pour discuter du budget 2019 et des subventions aux associations.</li> <li>➤ Il faut se renseigner sur les distances légales de plantations d'arbres par rapport aux habitations.</li> <li>➤ A. Bertrand présente l'analyse du bilan énergétique 2018 et passe en revue les différents postes de consommation communaux et l'évolution entre 2017 et 2018. Il est proposé de cibler les plus gros postes de consommations en 2019 afin de réaliser des économies d'énergie aussi nettes que sur l'éclairage public.</li> </ul>

**La séance est levée à 23h00.**